

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
N° VOI en date du Bureau du

D'UNE PART,

ET

- L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE, Etablissement Public d'Aménagement de l'Etat à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière créé par décret ministériel n°95-1102 du 13 octobre 1995, ayant son siège social à Marseille (13002) Les Docks – 10, place de la Joliette et dénommé ci-après l'EPAEM, représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT.

Nommé aux dites fonctions aux termes d'un arrêté de Monsieur le Ministre de l'Equipeement, du Logement, des Transports et du Tourisme en date du 8 Mars 2004 publié au journal officiel du 24 Mars 2004.

Monsieur François JALINOT ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes du décret de création EUROMEDITERRANEE du 13 octobre 1995.

Ci-après dénommé « le preneur ».

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

La zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) Cité de la Méditerranée, développée par l'Etablissement Public Euroméditerranée, constitue un projet phare de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée qui répond à une ambition métropolitaine et internationale forte de la Ville de Marseille.

En application des articles R 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de Z.A.C a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005.

L'E.P.A.E.M a été saisi du projet porté par la Fondation Hôpital Ambroise Paré consistant à regrouper sur Euroméditerranée les deux hôpitaux privés Ambroise Paré et Paul Desbief.

Et, il en résulte le projet de création d'un pôle hospitalier de 400 à 500 lits spécialisé autour de pôle d'excellences nécessitant la réalisation d'un bâtiment d'une superficie estimée aujourd'hui à 45 500 m² SHON.

Cette opportunité constitue un atout majeur pour Euroméditerranée dont le périmètre est entièrement intégré dans la Zone Urbaine Sensible (Z.U.S) Centre Nord. A ce titre, la politique de santé publique constitue, pour l'Etat et ses partenaires, une priorité d'intervention.

La création d'un nouveau pôle hospitalier dans le secteur centre-nord de Marseille contribuera au rééquilibrage de l'offre de santé à l'échelle de la Ville, correspondant en cela aux objectifs et enjeux de l'Agence Régionale d'Hospitalisation.

Au plan fonctionnel, la réalisation d'un hôpital nécessite une emprise au sol d'un seul tenant.

De ce fait le déclassement du domaine public de la section de la rue de Ruffi comprise entre la rue Melchior Guinot et la rue Désirée Clary et entre les deux îlots concernés par le projet est approuvé par délibération n° en date du

Cette suppression de voirie est approuvée par le programme des équipements publics sur lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est prononcé le 17 Décembre 2007.

Aussi, il est proposé que le Conseil de Communauté approuve la cession à titre gratuit de cette bande de terrain d'une superficie de 1960 m² à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

A C C O R D

I – CESSION

ARTICLE 1-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède gratuitement à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée la parcelle de terrain de 1960 m² environ provenant du déclassement du tronçon de la rue de Ruffi comprise entre la rue Melchior Guinot et la rue Désirée Clary Marseille 13003.

II DECLARATION FISCALES

ARTICLE 2-1

Le représentant d'Euroméditerranée déclare que les biens cédés gratuitement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à Euroméditerranée sont à l'intérieur du périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN).

En conséquence cette cession étant réalisée dans le cadre des immunités prévues par l'article 1045 du Code Général des Impôts elle est à ce titre énoncée de tous droits de mutation et de timbre.

III PROPRIETE JOUISSANCE

ARTICLE 3-1

L'Etablissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE, aura la jouissance des biens cédés par la prise de possession réelle et effective, concernant les biens libres de toutes locations et occupations, qu'une fois que le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aura approuvé le présent protocole.

IV ACTE AUTHENTIQUE

ARTICLE 4-1

Le présent protocole une fois approuvé par le bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera réitéré par l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que Monsieur JALINOT François ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat, s'engage à venir signer à la première demande de l'Administration.

Fait à Marseille, le

Etablissement Public d'Aménagement
Euroméditerranée,
Représenté par son Directeur
Général,

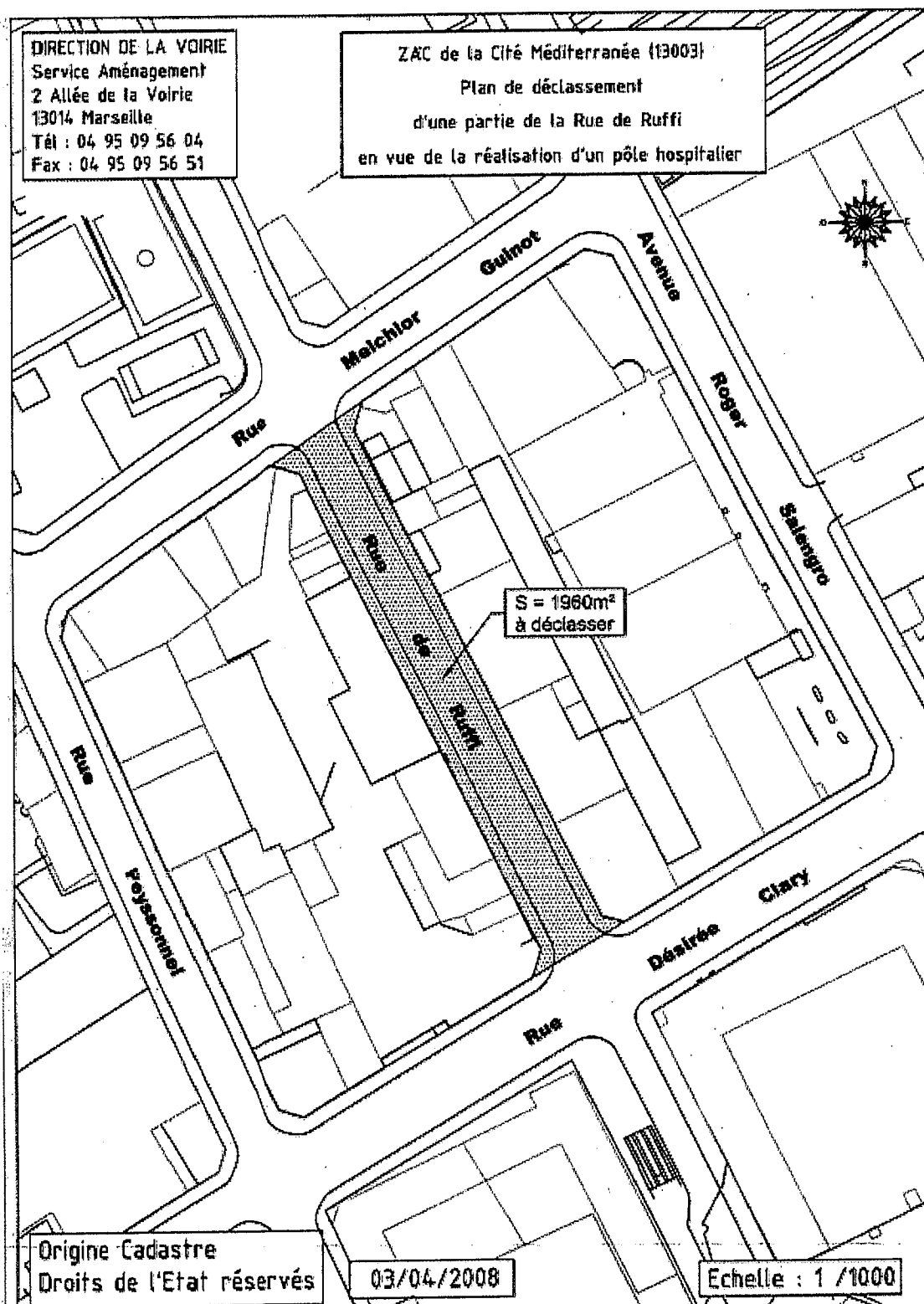
Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représenté par
Son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
Par délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté.

Monsieur François JALINOT

André ESSAYAN

DIRECTION DE LA VOIRIE
Service Aménagement
2 Allée de la Voirie
13014 Marseille
Tél : 04 95 09 56 04
Fax : 04 95 09 56 51

ZAC de la Cité Méditerranée (13003)
Plan de déclassement
d'une partie de la Rue de Ruffi
en vue de la réalisation d'un pôle hospitalier



Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés

03/04/2008

Echelle : 1 / 1000